

Marie Lemay Lachance
Conseillère juridique
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3382
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : mlemay-lachance@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

Le 21 janvier 2016

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria - bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3879-2014
Prix du transport et de l'équilibrage
Notre dossier : 312-00688

Chère consœur,

La Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO ») a rendu, le 3 décembre 2015, la décision EB-2015-0116 modifiant les tarifs d'Union Gas Limited (« Union ») au 1^{er} janvier 2016. La variation des tarifs C1 et M12 d'Union a un effet sur les coûts des services de transport et d'équilibrage de Gaz Métro. La décision de la CEO ainsi que les nouvelles grilles tarifaires C1 et M12 sont jointes à la présente.

D'autre part, l'Office national de l'énergie (« ONÉ ») a rendu, le 21 décembre 2015, l'ordonnance TGI-003-2015 modifiant les tarifs de Trans Québec & Maritimes Pipeline (« TQM ») de façon provisoire à compter du 1^{er} janvier 2016. La variation des tarifs de TQM a un impact sur le coût du service d'équilibrage de Gaz Métro. La décision de l'ONÉ ainsi que la nouvelle grille tarifaire sont jointes à la présente.

L'impact des modifications sur les coûts de transport et d'équilibrage est évalué à 900 000 \$ et à 217 000 \$ respectivement, à la hausse dans les deux cas, sur la base des coûts déposés dans la Cause tarifaire 2016.

Étant donné le faible impact des modifications sur le service de transport, Gaz Métro inclura le montant de ces modifications dans le compte de frais reportés qui capte les trop-perçus/manques à gagner du service de transport, tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2013-054 (paragr. 42).

De la même façon, en ce qui a trait aux coûts pour le service d'équilibrage, l'effet des changements de tarifs sur le coût des outils d'équilibrage est capté par le compte de frais reportés comptabilisant les trop-perçus/manques à gagner du service d'équilibrage, tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2013-054 (paragr. 42).

L'effet des modifications aux coûts de transport et d'équilibrage découlant des décisions de la CEO et de l'ONÉ sera inclus dans le calcul déterminant les manques à gagner/trop-perçus d'équilibrage lors du prochain rapport annuel.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
(MLL/mb)

p.j.